



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



**ARRETES DU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS**



SDIS
32

ARRÊTÉ

fixant composition du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-23-274

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L1424-24 et suivants, et R1424-16 ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du SDIS du Gers A-SDIS32-20-063 du 06 février 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du SDIS du Gers A-SDIS32-23-062 du 25 janvier 2023 fixant la composition du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition du CASDIS ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 25 janvier 2023 susvisé est annulé.

Article 2

La composition du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 15 mai 2023.

Article 2.1 - Membres ayant voix délibérative

Art. L1424-24-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Représentants du Conseil départemental

Titulaires	Suppléants
Bernard GENDRE, Président	Chantal DEJEAN-DUPEBE
Philippe BRET	Élodie LANAVE
Françoise CASALE	Patricia MARROCQ
Gérard CASTET	Yvette RIBES
Jean-Pierre COT	Cathy DASTE LEPLUS
Charline DUMONT	Camille BONNE (M.)
Francis DUPOUEY	Nathalie BARROUILLET
Patricia ESPERON	Michel GABAS
Francis LARROQUE	Vincent GOUANELLE
Hélène ROZIS LE BRETON	Michaël AURORA
Jean-Pierre SALERS	Charlette BOUE
Céline SALLES	Bernard KSAZ
Isabelle TINTANÉ	Chantal SARNIGUET
Lydie TOISON	Jérôme SAMALENS

Représentants des communes (inchangé)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Didier DUPRONT Maire de Gondrin	Monsieur Christian PEYRET Maire de Nogaro
Monsieur Francis IDRAC Maire de L'Isle-Jourdain	Monsieur Philippe BEYRIES Maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère
Monsieur Benoît DESENLIS Maire de Roquebrune	Monsieur Arnaud WADEL Maire de Lartigue
Monsieur René CASTETS Maire délégué de Canet - Commune de Riscle	Madame Barbara NETO Maire de Vic-Fezensac
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI Maire de Fleurance	Monsieur Dominique GONELLA Maire de Marsolan

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (inchangé)

Monsieur François RIVIÈRE Président de la CC Val de Gers Maire de Seissan	Monsieur Matthieu MOURA CC Astarac-Arros en Gascogne Maire de Villecomtal
Monsieur Maurice BOISON Président de la CC Ténarèze Maire de Castelnau sur l'Auvignon	<i>vacant</i>
Monsieur Patrick FANTON Président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne Maire de Mirande	Monsieur Roger BREIL CC Val de Gers Maire de Masseube

Article 2.2 - Membres de droit

Art. L1424-25 et R1424-16 du Code général des collectivités territoriales

Le préfet ou la préfète assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration. Il ou elle peut se faire représenter par un membre du corps préfectoral ou par le directeur ou la directrice des services du cabinet.

Article 2.3 - Membres ayant voix consultative

Art. L1424-24-5 du Code général des collectivités territoriales

- Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours
- Le médecin-chef de la Sous-direction santé
- Le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers
- Le référent mixité et lutte contre les discriminations
- Le référent sûreté et sécurité

Les membres élus de la commission administrative et technique du SIS (CATSIS) :

Titulaires	Suppléant.es	Collège
Cne Erwin HULSHOF	Lieutenant Ludovic LAFONTAN	SPV Officiers
Adjudant-chef Michel SAINT-CRIQ	Adjudant Pierre CARRILLO	SPV non officiers
Commandant Frédéric BASTIEN	Commandant Périg BERNIER	SPP Officiers
Adjudant-chef Yannick MARTUING	Adjudant-chef Jean-Philippe LAFFORGUE	SPP non officiers
Monsieur Jean-Michel ALLAMAND	Madame Sophie FOURRIER	Fonctionnaire non SPP

Article 2.4 - Autres membres

Art. R1424-16 du Code général des collectivités territoriales

Le payeur départemental assiste aux séances du conseil d'administration.

Article 3

Art. L1424-27 du Code général des collectivités territoriales

Le bureau du CASDIS est composé comme suit :

Première vice-présidente : Lydie TOISON
Deuxième vice-président : Didier DUPRONT
Troisième vice-présidente : Hélène ROZIS LE BRETON

Membre supplémentaire : Monsieur Jean-Pierre COT

Membres associés sans voix délibérative :
Madame Françoise CASALÉ
Monsieur Philippe BRET

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 15 mai 2023

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le
Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



SDIS
32

ARRÊTÉ

**fixant composition du comité social territorial
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers**

N° A-SDIS32-2023-343

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras) ;
- VU** Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** Les élections des représentants du personnel au comité social territorial du 8 décembre 2022 ;
- VU** L'arrêté du président du SDIS du Gers A-SDIS32-22-621 du 21 décembre 2022 portant composition du comité social territorial ;
- VU** La délibération du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- VU** L'arrêté du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- VU** La délibération D-SDIS32-23-023 du 15 mai 2023 portant désignation des membres de l'administration au comité social territorial ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la nouvelle composition du comité social territorial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 21 décembre 2022 susvisé est annulé.

Article 2

La composition du comité social territorial du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 15 mai 2023.

Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Bernard GENDRE, président	M. Didier DUPRONT
M. Jean-Pierre COT	M. Francis IDRAC
Mme Céline SALLES	Mme Françoise CASALÉ
M. Dominique GONELLA	M. Roger BREIL
Col HC Jean-Louis FERRES	Lcl Christophe CLAVERIE

Représentants du personnel

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Yannick MARTUING Adjudant-chef	M. Laurent RIERA Sergent-chef
M. David BOUSIGON Adjudant-chef	M. Alexandre VANDINI Sergent-chef
M. Dominique CARGNELLO Technicien principal 1 ^o classe	M. Nicolas PENET Sergent
Mme Sandrine RONCERAY Adjointe administrative principale 2 ^o classe	M. Éric GOURIER Capitaine
M. Thierry GHILBERT Adjudant-chef	M. Jean-Michel DUBOSC Agent de maîtrise principal

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Monsieur le directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Fait à Auch, le 15 mai 2023

Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE



Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 07 06 2023

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 07 06 2023
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS
32**

ARRÊTÉ

**fixant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers**

N° A-SDIS32-2023-344

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras) ;
- VU** L'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** L'arrêté A-SDIS32-23-028 du 1^{er} janvier 2023 fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- VU** La délibération du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- VU** L'arrêté du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- VU** La délibération D-SDIS32-23-023 du 15 mai 2023 portant désignation des membres de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la nouvelle composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 1^{er} janvier 2023 susvisé est annulé.

Article 2

La composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 15 mai 2023.

Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard GENDRE, président	Didier DUPRONT
Jean-Pierre COT	Francis IDRAC
Céline SALLES	Françoise CASALÉ
Dominique GONELLA (M.)	Roger BREIL
Col HC Jean-Louis FERRES	Lcl Christophe CLAVERIE
Lydie TOISON	Philippe BRET
Benoit DESENLIS	Patricia ESPERON

Représentants des sapeurs-pompiers volontaires

Membres titulaires	Membres suppléants
Caporale-chefte Laurence JUNCA CIS Riscle	Sergente Sandrine ROUZAUD CIS Fleurance
Sergent Paul MOMBERTAND CIS Condom	Sergente-chefte Marie-Claudette PELAEZ CIS Villecomtal sur Arros
Sergente-chefte Martine ZAVATTIERO CIS Mirande	Sergent Julien PIEDFERRE CIS Gimont
Lieutenant Guillaume PUJOL CIS Jégun	Adjudant Pierre CARRILLO CIS Eauze
Lieutenant Alain BRESSON CIS Montréal du Gers	Lieutenant Lionel MOTHE CIS Samatan
Lieutenant Jean-Christophe CAVASIN CIS Saramon	Lieutenant Pascal VIOLEAU CIS Samatan
Infirmière-chefte Sabine HULSHOF CIS Courrensan	Infirmière Mélanie RIZZO CIS Condom

NB : les grades indiqués sont ceux atteints au moment de l'élection

Restent donc dans les suivants de liste			
1	Infirmière Marie-Pierre SABADIE CIS Eauze	2	Infirmier principal Sébastien SERENG CIS Auch
3	Lieutenant Ludovic LAFONTAN CIS Montréal du Gers	4	Lieutenant Pascal LUCIA-SOPENA CIS Plaisance du Gers

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télerecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 15 mai 2023

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 07 06 2023

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 07 06 2023
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

ARRÊTÉ

**fixant composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers**

N° A-SDIS32-2023-345

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,**

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras) ;
- VU** Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU** Les élections des représentants du personnel au comité social territorial du 8 décembre 2022 ;
- VU** L'arrêté A-SDIS32-22-621 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 21 décembre 2022 portant composition du comité social territorial ;
- VU** L'arrêté du président du SDIS du Gers A-SDIS32-23-043 du 23 janvier 2023 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** La délibération du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- VU** L'arrêté du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- VU** La délibération D-SDIS32-23-023 du 15 mai 2023 portant désignation des membres de l'administration à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la nouvelle composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 23 janvier 2023 susvisé est annulé.

Article 2

La composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 15 mai 2023.

Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Didier DUPRONT, président	M. Bernard GENDRE
Mme Lydie TOISON	M. Francis IDRAC
M. François RIVIERE	M. Roger BREIL
Colonel hors classe Jean-Louis FERRES	Lieutenant-colonel Frédéric FURON
Commandant Jean-Pierre LABORDE	Commandant Périg BERNIER

Représentants du personnel

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Laurent RIERA	Mme Delphine STEPHANI-SANS-NAHORT
M. Alexandre VANDINI	Mme Solène BATTY
M. Nicolas PENET	M. Jean-Michel ALLAMAND
Mme Sandrine RONCERAY	M. Arnaud COLOMBO
M. Jean-Michel DUBOSC	M. Nicolas D'HALESCOURT

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 15 mai 2023

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 07 06 2023

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 07 06 2023
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



SDIS
32

ARRÊTÉ

**fixant composition de la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers**

N° A-SDIS32-2023-346

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras) ;
- VU** L'article 1 du décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels et modifiant le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** Les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B (CAP unique) du 8 décembre 2022 ;
- VU** L'arrêté du président du SDIS du Gers A-SDIS32-22-619 du 21 décembre 2022 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B ;
- VU** La délibération du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- VU** L'arrêté du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- VU** La délibération D-SDIS32-23-023 du 15 mai 2023 portant désignation des membres de l'administration à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la nouvelle composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 21 décembre 2022 susvisé est annulé.

Article 2

La composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B (CAP unique) du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 15 mai 2023.

Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Bernard GENDRE, président	M. Philippe BRET
M. le préfet du Gers, membre de droit	Mme Patricia ESPERON
Mme Céline SALLES	M. Didier DUPRONT

Représentants du personnel

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Benjamin GADAL Commandant	M. Mickaël DESBRUÈRES Capitaine
M. Frédéric BASTIEN Commandant	M. Éric GOURIER Capitaine
M. Éric PAULEAU Lieutenant	M. Jean-Christophe FERRER Lieutenant

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Fait à Auch, le 15 mai 2023

Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 07 06 2023

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 07 06 2023
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



SDIS
32

ARRÊTÉ

**fixant composition de la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de la catégorie C
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers**

N° A-SDIS32-2023-347

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras) ;
- VU** L'article 1 du décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels et modifiant le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** Les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du 8 décembre 2022 ;
- VU** L'arrêté du président du SDIS du Gers A-SDIS32-22-620 du 21 décembre 2022 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;
- VU** La délibération du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- VU** L'arrêté du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- VU** La délibération D-SDIS32-23-023 du 15 mai 2023 portant désignation des membres de l'administration à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la nouvelle composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 21 décembre 2022 susvisé est annulé.

Article 2

La composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de la catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 15 mai 2023.

Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Bernard GENDRE, président	M. Didier DUPRONT
Mme Céline SALLES	Mme Charline DUMONT
M. Philippe BRET	M. Jean-Pierre SALERS
Mme Patricia ESPERON	Mme Chantal SARNIGUET

Représentants du personnel

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Alexandre VANDINI Sergent-chef	M. Jean-Christophe MERCIER Adjudant-chef
M. Sébastien MELET Adjudant-chef	M. Yannick MARTUING Adjudant-chef
M. Jean-Philippe LAFFORGUE Adjudant-chef	M. David BOUSIGON Adjudant-chef
M. Thierry GHILBERT Adjudant-chef	M. David PERRE Sergent

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Monsieur le directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Fait à Auch, le 15 mai 2023

Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 07 06 2023

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 07 06 2023
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



SDIS
32

ARRÊTÉ

**fixant composition de la commission d'appel d'offres
et de la commission des marchés publics
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers
N° A-SDIS32-2023-348**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,**

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code général de la commande publique ;
- VU** Le guide interne des procédures d'achat du SDIS du Gers ;
- VU** L'arrêté A-SDIS32-22-122 du 11 février 2022 fixant composition de la commission d'appel d'offres et celle de la commission des marchés ;
- VU** La délibération du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- VU** L'arrêté du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- VU** La délibération D-SDIS32-23-022 du 15 mai 2023 portant désignation des membres de l'administration à la commission d'appel d'offres et à la commission des marchés publics ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres et celle de la commission des marchés publics ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 11 février 2022 susvisé est annulé.

Article 2

La composition de la **commission d'appel d'offres** du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 15 mai 2023.

Bernard GENDRE, président	
Membres titulaires	Membres suppléants
Didier DUPRONT	Patricia ESPERON
Lydie TOISON	Françoise CASALÉ
Jean-Pierre COT	Jean-Pierre SALERS
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI	François RIVIÈRE
Hélène ROZIS LE BRETON	René CASTETS

Article 3

La **commission des marchés publics** du Service départemental d'incendie et de secours du Gers n'est pas réglementée par le Code de la commande publique ; elle est compétente pour l'étude des marchés à procédure adaptée définis réglementairement.

Elle est composée des membres du bureau à voix délibérative répartis comme suit à compter du 15 mai 2023.

Présidente	Lydie TOISON
Vice-président	Jean-Pierre COT
Membres	Bernard GENDRE, Didier DUPRONT, Hélène ROZIS LE BRETON

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 15 mai 2023

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE



Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 07 06 2023

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 07 06 2023
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS
32**

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

S'LO

ID : 032-283200012-20230515-A_SDIS32_23_349-AR

ARRÊTÉ

**portant désignation des représentants de l'administration
à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale**

**et des représentants de l'administration
à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires**

N° A-SDIS32-2023-349

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** L'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme [...]
- VU** L'arrêté du 04 août 2014 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** L'arrêté du président du SDIS du Gers A-SDIS32-22-127 du 11 février 2022 portant désignation des membres représentant l'administration à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale et ceux de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** La délibération du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- VU** L'arrêté du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- VU** La délibération D-SDIS32-23-024 du 15 mai 2023 portant désignation des membres de l'administration à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale et à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la nouvelle composition de ces deux commissions ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 11 février 2022 susvisé est annulé.

Article 2

Les représentants de l'administration à la **commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires territoriales** sont, à compter du 15 mai 2023 :

Membres titulaires	Membres suppléants
Françoise CASALÉ	Hélène ROZIS LE BRETON
	Philippe BRET
Bernard GENDRE	Lydie TOISON
	Jean-Pierre COT

Article 3

Les représentants de l'administration à la **commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires** sont, à compter du 15 mai 2023 :

Le directeur départemental du SDIS, membre de droit	
Membres titulaire	Membres suppléant
Hélène ROZIS LE BRETON	Patricia ESPERON

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 15 mai 2023

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 07 06 2023

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 07 06 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

ARRÊTÉ

**portant désignation de la référente Handicap
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers**

N° A-SDIS32-23-310

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DU SDIS DU GERS,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Considérant qu'il convient de désigner le ou la référent-e Handicap au sein du SDIS du Gers ;

SUR candidature de l'intéressée et proposition de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Lisbeth DEGUILHEM, pharmacienne-commandante de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental du Gers, est nommée référente pour le handicap au SDIS du Gers.

Article 2

Une lettre de mission lui sera remise détaillant les différentes missions ainsi que les conditions d'exercice et les moyens mis à disposition pour leur exécution.

Article 3

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à AUCH, le **26 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

S'LO

ID : 032-283200012-20230525-A_SDIS32_23_311-AR

ARRÊTÉ

portant délégation permanente de fonctions
à Madame Lydie TOISON, 1^{er} vice-présidente du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-23-311

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-30
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-22-128 du 11 février 2022 portant délégation permanente de fonctions à Madame Lydie TOISON, 1^{er} vice-présidente du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-23-018 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 15 mai 2023 fixant composition et compétence du bureau du CASDIS du Gers ;

CONSIDERANT que les vice-président.es du conseil d'administration de Service départemental d'incendie et de secours perçoivent des indemnités pour l'exercice effectif de leur fonction ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 11 février 2022 susvisé est annulé.

Article 2

Délégation de fonctions est attribuée à Madame Lydie TOISON, première vice-présidente du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre des fonctions suivantes :

Membre titulaire	Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions du travail (FSSSCT)
Membre titulaire	Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)
Membre titulaire	Commission d'appel d'offres (CAO)
Présidente	Commission des marchés publics
Membre suppléant	Commission de réforme des agents de la FPT

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télécours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **25 MAI 2023**

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

S'LO

ID : 032-283200012-20230525-A_SDIS32_23_312-AR

ARRÊTÉ

portant délégation permanente de fonctions

à Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-23-312

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-30
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-22-129 du 11 février 2022 portant délégation permanente de fonctions à Monsieur Didier DUPONT, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-23-018 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 15 mai 2025 fixant composition et compétence du bureau du CASDIS du Gers ;

CONSIDERANT que les vice-président.es du conseil d'administration de Service départemental d'incendie et de secours perçoivent des indemnités pour l'exercice effectif de leur fonction ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 11 février 2022 susvisé est annulé.

Article 2

Délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Didier DUPRONT, deuxième vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre des fonctions suivantes :

Membre suppléant	Commission administrative paritaire des SPP de catégorie A et B (CAP A/B)
Membre suppléant	Commission administrative paritaire des SPP de catégorie C (CAP C)
Membre suppléant	Comité social territorial (CST)
Président	Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions du travail (FSSSCT)
Membre suppléant	Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)
Membre titulaire	Commission d'appel d'offres (CAO)
Membre	Commission des marchés publics

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **25 MAI 2023**

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

S'LO

ID : 032-283200012-20230525-A_SDIS32_23_313-AR

ARRÊTÉ

portant délégation permanente de fonctions

à Madame Hélène ROZIS LE BRETON, 3^{ème} vice-présidente du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-23-313

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-30
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-22-130 du 11 février 2022 portant délégation permanente de fonctions à Madame Hélène ROZIS LE BRETON, 3^{ème} vice-présidente du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 24 mars 2023 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-23-018 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 15 mai 2023 fixant composition et compétence du bureau du CASDIS du Gers ;

CONSIDERANT que les vice-président.es du conseil d'administration de Service départemental d'incendie et de secours perçoivent des indemnités pour l'exercice effectif de leur fonction ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 11 février 2022 susvisé est annulé.

Article 2

Délégation de fonctions est attribuée à Madame Hélène ROZIS-LEBRETON, troisième vice-présidente du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre des fonctions suivantes :

Membre suppléant	Commission de réforme des agents de la FPT
Membre titulaire	Commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires
Membre titulaire	Commission d'appel d'offres (CAO)
Membre	Commission des marchés publics

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **25 MAI 2023**

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

S'LO

ID : 032-283200012-20230525-A_SDIS32_23_314-AR

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-23-314

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-33 ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministère de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS du 16 juillet 2019, nommant le Colonel Jean-Louis Ferres en qualité de Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Gers à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} février 2021 portant nomination en qualité de chef de groupement et responsable des affaires administratives et financières du Commandant Frédéric Bastien ;
- VU** l'arrêté du Conseil départemental du 24 mars 2023 portant désignation par le président du Conseil départemental, de son représentant pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- VU** l'arrêté A-SDIS32-21-124 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers du 1^{er} février 2021, portant délégation de signature au directeur départemental du Services d'incendie et de secours du Gers ;

CONSIDERANT que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du Service départemental d'incendie et de secours du Gers, il est nécessaire que le directeur départemental ainsi que le responsable des affaires administratives et financières disposent d'une délégation accordée par le président du conseil d'administration ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 1^{er} février 2021 susvisé est annulé.

Article 2

Dans le cadre des attributions du Service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au Colonel HC Jean-Louis Ferres, directeur départemental du Service d'incendie et de secours du Gers, en ce qui concerne les affaires administratives et financières courantes, notamment à l'effet de signer :

- Mandats de paiement de toute nature à imputer sur le budget du service départemental d'incendie et de secours, se rapportant aux dépenses autorisées dans le cadre du règlement du service départemental d'incendie et de secours et dans la limite des crédits prévus à ce budget et des délibérations du conseil d'administration ;
- Titres de recettes de toute nature pour la mise en recouvrement des produits du service départemental d'incendie et de secours ;
- Pièces justificatives de dépenses et recettes du budget du service départemental d'incendie et de secours ;
- Actes mettant en œuvre l'ensemble de l'organisation matérielle des procédures de marchés publics, du lancement à l'exécution (*cf. annexe du présent arrêté*) ;
- Courriers relatifs aux saisies des dossiers d'assurances et courriers divers ;

- Notes de services internes ;
- Arrêtés des personnels non officiers et non chefs de centres ainsi que les a
- Copies de documents ;
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers ministériels de toute nature et des courriers adressés aux élus, hors courriers techniques ;
- Gestion courante du personnel rémunéré sur les fonds du budget dudit service (propositions de notation, congés annuels, congés de maladie), à l'exclusion des nouvelles embauches ;
- Conventions de stage et de formation ;
- Conventions pour mise à disposition ponctuelle de moyens et de locaux ;
- Attestations de stage et de formation ;
- Ordres de missions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel HC Jean-Louis Ferres, directeur départemental du Service d'incendie et de secours du Gers, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le Commandant Frédéric Bastien, responsable des affaires administratives et financières du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5

Monsieur le directeur départemental du Service d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **25 MAI 2023**

Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

**ANNEXE à l'arrêté n° A-SDIS32-23-314
portant délégation de signature du président du Casdis au directeur départemental
des services d'incendie et de secours du Gers**

✓ **Procédures inférieures au seuil européen**

- lettre de consultation, demande de devis, cahier des charges,
- demande de complément et/ou précision sur la teneur de l'offre,
- tableau de classement des offres,
- notification aux candidats retenus et non retenus,
- déclaration sans suite de la procédure pour motifs d'intérêt général,
- invitation à négocier et procès-verbal de négociation ou d'audition,

✓ **Procédures supérieures au seuil européen**

- dossier de consultation des entreprises (DCE),
- tous les courriers émis avant la signature du marché,

✓ **Autres documents liés aux marchés**

- procès-verbal de mise en ordre de marche, vérification d'aptitude, vérification de service régulier, admission,
- procès-verbal de réception technique,
- bon de commande,
- ordre de service.



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DECISIONS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU SDIS

DÉCISION

Portant modification de la liste départementale des personnels spécialisés
 « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers au titre de l'année 2023
 N° DC-SDIS32-23-017

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales,
- VU** La décision n° DC-SDIS32-22-019 du 30 décembre 2022 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers au titre de l'année 2023,
- Considérant** La demande de désengagement de l'équipe « photo-vidéo » formulée par le Lieutenant Pascal ROBLIQUE le 31 mai 2023,
- Considérant** La cessation d'activité du Sergent-chef Gilles VANDERSTRAETEN en date du 1^{er} avril 2023,

DECIDE

Article 1 :

La liste des personnels spécialisés « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers est établie comme suit à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nom prénom	Grade	Affectation	Choix du secteur d'intervention	
			Interventions	Évènements programmés
ANTONIOLLI Nicolas	Sergent-chef	Castéra-Verduzan	département	département
LASSALLE Jean-Christophe	Adjudant	Castéra-Verduzan	département	compagnie
VERGEZ Loup	Caporal	Simorre	groupement	groupement
HAYWARD Anna	Caporal	Lombez	département	département
DAVANT Yoan	Sergent	L'Isle-Jourdain	département	département
CARBONNIER Urvan	Caporal	L'Isle-Jourdain	département	groupement
CABOS Yoann	Sapeur 1 ^e classe	Mauvezin	département	groupement
LOCQUENEUX Boris	Caporal-chef	Pavie	département	département
CHANAVAL Loïc	Lieutenant	Auch	département	département

DELAMARE Aurélien	Caporal	Gimont	département	département
FLORIS Jean-Marie	Caporal	Saramon	CIS	groupement
VANDINI Alexandre	Sergent-chef	Auch	département	département
COURTADE Xavier	Adjudant	Riscle	département	département
DELIGNY Aurélia	Caporal	Riscle	département	département
ALBERTEAU Muriel	Adjudant-chef	Mirande	groupement	département
ALLAMAND Jean-Michel	Lieutenant	Fleurance	département	département
SOUSA Auguste	Adjudant-chef	Fleurance	département	département
FORET Adrien	Sergent	Lectoure	département	département
ARBUSTI Claire	Infirmière	Saint-Puy	département	département
WEBB George	Caporal	Saint-Puy	département	département

Article 2 :

Monsieur le chef du groupement des services opérationnels et l'assistante de direction en charge de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch le,

15 JUIN 2023

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
du Gers,

Colonel Hors-classe Jean-Louis FERRES



DECISION DC-SDIS32-23-018

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
GREX – GROUPE D'EXTRACTION
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2023

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU La note de doctrine opérationnelle du Ministère de l'Intérieur du 17 mars 2017 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La liste des personnels spécialisés "GREX – Groupe D'Extraction" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2023 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
GADAL Benjamin	Commandant	Conseiller Technique	DDISIS
PASCHE David	Capitaine	Chef d'Unité	DDISIS
PAULEAU Eric	Lieutenant	Chef d'Unité	DDISIS
PIMOUNET Cédric	Lieutenant	Chef d'Unité	CIS Lombez
AIROLDI Aurélien	Lieutenant	Chef d'Unité	CTA/CODIS
BIANCHI Nicolas	Lieutenant	Chef d'Unité	CTA/CODIS
CADART Valentin	Adjudant	Chef d'Unité	CIS Condom
CLAVÉ Vincent	Adjudant-chef	Equipier	CIS Castéra Verduzan
MEILLAN Anthony	Adjudant	Equipier	CIS Eauze

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
BERLOUIN Clément	Sapeur	Equipier	CIS Gondrin
CAMPOS Mathis	Sapeur	Equipier	CIS Montréal du Gers
CAMUSSO Dimitri	Sergent	Equipier	CIS Samatan
CATHELAIN Constant	Adjudant-chef	Equipier	CIS Samatan
CAUNEGRE Raphaël	Lieutenant	Equipier	CIS Montesquiou
COUVREUR Mathieu	Caporal	Equipier	CIS Cazaubon
GRIMAUX Sylvain	Adjudant-chef	Equipier	DD SIS
ICART FABIOL Pauline	Caporale	Equipier	CIS Riscle
JUANEDA Léo	Caporal	Equipier	CIS L'Isle Jourdain
LABORIE Adeline	Sergente	Equipier	CIS Saramon
LATAPIE Cédric	Sapeur 1 ^{ère} classe	Equipier	CIS Auch
LEPAGE Fabien	Caporal	Equipier	CIS Plaisance
LOPEZ Benjamin	Adjudant-chef	Equipier	CIS Auch
PERES Sylvain	Sergent-chef	Equipier	CIS Auch
PEYRET René Pierre	Adjudant	Equipier	CIS Nogaro
PEYRUSSAN Gaël	Caporal	Equipier	CIS Lectoure
PICHARLES Nicolas	Caporal-chef	Equipier	CIS Eauze
POSSAMAÏ Mathieu	Caporal	Equipier	CIS Montréal du Gers
RESPAUT Aurélien	Adjudant-chef	Equipier	CIS Auch
SOLANS Mathias	Caporal-chef	Equipier	CIS Fleurance
VANDERHAEGEN Axel	Caporal-chef	Equipier	CIS Eauze
VANDINI Alexandre	Adjudant	Equipier	CIS Auch
VERLINDEN Benjamin	Sergent	Equipier	CIS Valence-sur-Baïse
VIEIRA Tony	Sapeur	Equipier	CIS Cazaubon

Personnels SSSM

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
CAMELOT David	Médecin Capitaine	MSP	CS Mauvezin
MARSEILLAN Alcey	Médecin Capitaine	MSP	CPI Masseube
PETROVICIU Lucian	Médecin Commandant	MSP	CPI Cologne
SERENG Sébastien	Infirmier Principal	ISP	CS Auch
ZADRO Florent	Cadre de santé	ISP	DD SIS
CASTERA Isabelle	Experte Psychologue	Psychologue	DD SIS
DROUET PELLETIER Isabelle	Experte Psychologue	Psychologue	DD SIS
LAFRAGETTE Géraldine	Experte Psychologue	Psychologue	DD SIS

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels et le Commandant Benjamin GADAL sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le **26 JUIN 2023**

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,



Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES